



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-097

**Portant réglementation de la circulation, route de Termine à Petit Bornand-les-Glières - commune de Glières-Val-De-Borne, à l'occasion d'une manifestation festive le samedi 07 juin 2025, de 10H à 20H.**

### Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la demande en date 21 mai 2025 par laquelle l'association des Amis du Four de Termine, en la personne de Monsieur Gérald BALLANFAT, sis 565, route de Termine à Petit Bornand - 74130 Glières-Val-de-Borne, sollicite l'autorisation d'installer une tente de réception d'une emprise au sol de 9m x 3m, au droit du n° 626, route de Termine à Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-De-Borne, le samedi 07 juin 2025, de 10H à 20H,

**Considérant** que cet évènement festif est de nature à présenter un danger pour l'utilisateur empruntant la route communale,

**Considérant** qu'il convient de garantir les meilleures conditions de sécurité pour les usagers de cette route communale,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, sur la zone concernée,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Mesures temporaires générales**

L'association des Amis du Four de Termine est autorisée à installer une tente de réception d'une emprise au sol de 9m x 3m, au droit du n° 626, route de Termine à Petit Bornand-les-Glières, commune de Glières-Val-De-Borne.

A cette occasion, il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation festive, de réglementer la circulation.

A charge de l'organisateur de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### **Article 2 : Date et délai d'exécution**

Le présent arrêté vaut autorisation pour le samedi 07 juin 2025 en matinée. Il prendra fin le 07 juin 2025 en début de soirée. La présente autorisation ne pourra excéder une durée de 01 jour, comme précisée dans la demande.

### **Article 3 : Circulation - Vitesse**

Le samedi 07 juin 2025, de 09H à 20H, la circulation sera temporairement perturbée sur la route de Termine et régulée par des panneaux AK 3, AK 14 et K5 et K16.

La vitesse de tous les véhicules circulant dans ce secteur reste limitée à 30 km/h et sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention « 30 ».

#### **Article 4 : Stationnement**

Pendant cette journée, aucun stationnement ne sera autorisé aux abords immédiats de l'implantation de la tente de réception.

#### **Article 5 : Signalisation**

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place et entretenue par l'association, organisatrice de l'évènement festif. Elle assumera l'entière et totale responsabilité de l'espace public occupé, en cas d'incident ou d'accident.

#### **Article 6 : Application**

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Gérald BALLANFAT.

#### **Article 7 : Affichage**

Le bénéficiaire est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu de l'évènement. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée de l'évènement, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 8 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la mairie.

#### **Article 9 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENoble Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 10 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement Bonneville,
- L'organisateur pour attribution : [gerald.ballanfat@gmail.com](mailto:gerald.ballanfat@gmail.com) , [gomaty2000@orange.fr](mailto:gomaty2000@orange.fr),
- Service voirie CCFG,
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville ([cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ([bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 28 mai 2025.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER

